PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 17 juillet 2023 à 19 heures 30 à la salle du conseil municipal

Séa	nce	no	04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 13 juillet 2023 et affichée le 13 juillet 2023
- Le compte-rendu est affiché le 18 juillet 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphaël, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absents excusés: LAITHIER Gérard, CHEVENEMENT Isabelle

<u>Pouvoir</u>: LAITHIER Gérard donne pouvoir à CHARMIER Raphaël CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à VOUILLOT Nelly

Ordre du jour :

- Compte rendu du 1er juin 2023
- Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.
- 1. Aménagement de la mairie Avenant n°1 lot n°3 BURLA
- 2. Maison médicale Marché de maîtrise d'œuvre
- 3. Désaffectation de l'ancienne mairie
- 4. CCAS Modification de la subvention 2023
- 5. Budget général Admission des créances en non-valeur 2023
- 6. Budget général Décision modificative budgétaire n°1
- 7. Budget général Décision modificative budgétaire n°2
- 8. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) Année 2023
- 9. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2023
- 10. Exploitation des bois scolytés Marché
- 11. Convention « Armées et Collectivités dans le Doubs »
- 12. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Claude MINARY secrétaire de séance.

◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juin 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 1^{er} juin 2023 à l'unanimité.

• Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.

Commission développement durable / environnement : l'offre de Keolis Mont Jura un montant d'environ 460 000€ par an est acceptée et à la charge de la Ville de Pontarlier.

Séance n° 04-Affaire n°01

DL 230401

du présent acte

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT.

le Maire certifie le caractère exécutoire

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Le

OBJET: Aménagement de la mairie - Avenant n°1 - lot n°3 BURLA

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la maire, le lot 3 « Menuiseries extérieurs » a été attribué à l'entreprise BURLA pour un montant de 62 676,45 € HT - 75 211.74 € TTC.

Compte tenu des travaux supplémentaires indispensables à la réalisation de l'aménagement, il est proposé au conseil municipal un avenant n°1 d'un montant de 1 206.00 € HT – 1 447.20 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché relatif au lot 3 « menuiseries extérieurs », d'un montant de 1 206.00 € HT – 1 447.20 € TTC.
- Autorise le maire à le signer.
- Dit qu'il en découle le coût définitif du lot 3 comme suit : 63 882.45 € HT 76 658.94 € TTC.

Séance n°04 – Affaire n°02

DL 230402

du présent acte

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 2

Suffrages exprimés: 15

Pour : 15 Contre: 0

Le

OBJET : Maison médicale - Marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 janvier 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la construction d'une maison médicale ainsi que de la consultation de maîtrise d'œuvre.

En vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, une consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un dossier de consultation a été publié sur la plate-forme "marchés sécurisés" et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales.

12 offres ont été réceptionnées et analysées au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

La commission "Commande Publique", réunie le 10 juillet 2023, propose au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : SERGE ROUX ARCHITECTE

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la proposition de la commission "Commande Publique"

Approuve le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison médicale à selon les modalités suivantes :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux 950 000 € * 8.2% = 77 900 € HT 93 480 €
- Autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Roux.

Précisions:

- Au stade de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, est arrêté un coût prévisionnel PROVISOIRE de travaux. À ce jour, le coût prévisionnel provisoire pour la maison médicale est de 950 000 € HT.
- > Ensuite, le maître d'œuvre retenu proposera à la commune un avant-projet sommaire puis un avant-projet définitif (que le conseil municipal doit valider).
- C'est stade déterminé au l'avant-projet définitif qu'est un de coût prévisionnel DEFINITIF de travaux. Alors, lorsque le conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif avec un coût prévisionnel définitif de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant.

Le pourcentage des honoraires ne change jamais mais l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre porte alors sur : coût prévisionnel définitif des travaux * taux d'honoraires 8.2%.

Séance n°04 – Affaire n°03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 13

Abstention(s): 0

le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir(s): 2

Pour: 15

du présent acte

DL 230403

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Le

OBJET: Désaffectation de l'ancienne mairie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été transférée dans les locaux scolaires laissés vacants depuis septembre 2017.

L'adresse de la mairie demeure au 14 rue de l'école car les nouveaux locaux sont situés dans le même bâtiment communal que l'ancienne mairie.

Compte tenu de ces locaux laissés vacants par l'ancienne mairie et qui n'ont plus vocation à être destinés aux services publics, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur leur désaffectation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que les anciens bureaux de la Mairie sis au 14 rue de l'école ne sont plus affectés au service public.
- Décide en conséquence de désaffecter ces locaux.
- Précise que la nouvelle mairie conserve l'adresse au 14 rue de l'école.

Séance n°04 – Affaire n°04

DL 230404

Présents: 13 Abstention(s): 0 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir(s): 2

Pour : 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

du présent acte

Le

OBJET: CCAS - Modification de la subvention 2023

Le Maire rappelle que lors de sa séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023, le budget primitif a été approuvé, faisant référence au versement de la subvention au CCAS d'un montant de 2 000€.

Afin d'équilibrer le budget CCAS, les dépenses étant supérieures à ce qu'il avait été engagé, il est nécessaire de modifier le montant de subvention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention au CCAS pour 3 000 €.

Séance n°04 – Affaire n°05

DL 230405

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 13 Abstention(s): 0

le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir(s): 2 Pour: 15

du présent acte

Suffrages exprimés: 15

Le

OBJET: Budget général - Admission des créances en non-valeur 2023

Contre: 0

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 22 juin 2023, le Maire fait part au Conseil Municipal d'une créance éteinte sur le budget général pour un montant de 95.44 €.

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur du titre de recette pour un montant de 95.44 €
- Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au compte 6541 « créances éteintes » sur le budget général 2023.
- Dit que les crédits sont prévus au budget général 2023.

Séance n°04 – Affaire n°06

DL 230406

Présents: 13 Abstention(s): 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

D '() 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 15

du présent acte

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Le

OBJET: Budget général - Décision modificative budgétaire n°1

Le Maire expose le courrier de la DDFIP reçu en mairie le 03 juillet 2023 expliquant qu'un prélèvement sur les avances de fiscalité interviendrait sur juillet 2023 afin d'ajuster la compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation.

Par conséquent il y a lieu réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
				(a) €	+	(b) + ou€	(a) + (b)
Fonct.	Dep.	Entretien et réparations de voirie	615231/011	35 000.00 €		1 474.00 €	33 526.00 €
Fonct.	Dep.	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	7391118/014	0.00 €	+	1 474.00 €	1 474.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve cette décision modificative budgétaire n°1,

Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°04 – Affaire n°07

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 15

Suffrages exprimés: 15 Contre: 0

DL 230407

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Budget général - Décision modificative budgétaire n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'échéance du prêt de la Caisse d'Epargne de décembre 2022 d'un montant de 12 359.88€ n'a pas été mandatée.

Par conséquent il y a lieu réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	i -		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
				(a)	+ ou -	(b)	(a) + ou - (b)
Fonct.	Dép.	Intérêts réglés à échéances Fournitures voiries	66111/011	500.00 € 5 000.00 €	+	256.04 € 256.04 €	756.04 € 4 743.96 €
Invest.	Dép.	Emprunts en euros	1641/16	24 400.00 €	+	11 923.60 €	36 323.60 €
Invest.	Dép.	Immobilisations en cours	231/23	1 533 050.07 €	_	11 923.60 €	1 521 126.47 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve cette décision modificative budgétaire n°2

Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°04 – Affaire n°08

DL 230408

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 2

Suffrages exprimés: 15

Pour: 15 Contre: 0 le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT.

Le

OBJET: Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2023 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit 1 288 x 0,61 (population municipale) = 785.68 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement, à hauteur de 0,61 € par habitant soit 1288×0.61 (population municipale) = 785.68 euros.

Séance n°04 – Affaire n°09

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 2 Pour: 15

Suffrages exprimés: 15 Contre: 0

DL 230409

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2023
Artère aérienne (km)	62.60 €/km
Artère souterraine (km)	46.95 €/km
Installation au sol (m²)	31.30 €/m²

Pour la commune, la redevance est de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2023	Redevance 2023
Artère aérienne (km)	3.06	62.60€/km	191.55 €
Artère souterraine (km)	8.127	46.95€/km	381.56 €
Installation au sol (m²)	1.5	31.30€/m	46.95 €
			620.06 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour 2023,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°04 – Affaire n°10

DL 230410

Présents : 13

Abstention(s): 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir(s): 2

Pour : 15

du présent acte

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Le

OBJET: Exploitation des bois scolytés - Marché

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché pour la réalisation de prestations d'exploitation forestière sur diverses parcelles.

Il est proposé au conseil municipal la validation d'un marché avec l'entreprise BERTIN PERE ET FILS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec la société BERTIN PERE ET FILS selon les modalités suivantes :
 - Abattage et façonnage de 500 m3 (quantité prévisionnelle) de grumes de résineux : 13.15 € / m3.
 - Débardage de 500 m3 (quantité prévisionnelle) de grumes de résineux : 9,50 € / m3.
 - Cubage de 500 m3 (quantité prévisionnelle) : 1 € / m3
- Précise que les prestations seront facturées selon les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier.
- Autorise le Maire à signer le marché sous réserve de vérifications.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2023.

Séance n°04 – Affaire n°11

DL 230311

du présent acte

Présents: 13

Abstention(s): 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Pouvoir(s): 2

1 lostellatori(s)

le Maire certifie le caractère exécutoire

1 000011(8) . 2

Suffrages exprimés: 15

Pour: 15 Contre: 0

Le

OBJET: Convention « Armées et Collectivités dans le Doubs »

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet par mail du 20 avril 2023, propose une convention entre le Ministère des Armées – La Préfecture et la Commune.

La convention a pour projet de définir et formaliser les relations partenariales entre les services des Armées, de l'Etat et du Conseil Départemental du Doubs dans les thématiques énumérées cidessous :

- Le plan Famille 2 : Améliorer l'accueil des familles des militaires dans le territoire ;
- La jeunesse : Développer la force morale de la jeunesse ;
- Le lien Armées-Nation : Développement des dispositifs pour diffuser l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la mémoire ;
- La transition écologique : Développement des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.
- Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
 - Approuve la convention « Armées et Collectivités dans le Doubs »

- Autorise le Maire à signer la convention.

12) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D09/2023: Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

• AB n°140 d'une contenance de 9a 96ca sise 11 grande rue

D11/2023: Dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2023, un marché est conclu avec la société VERMOT travaux publics − 16 rue Pasteur − 25650 GILLEY, pour un montant de 5092,40 € HT, soit 6110,88 TTC.

D12/2023: Dans le cadre de l'assistance technique pour l'exploitation de gros bois résineux au cours de l'année 2023, il y a lieu de passer un marché avec : L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – Agence Territoriale de Besançon – UT Pontarlier-Morteaux – 8 rue des Colombières, 25 650 GILLEY, selon les modalités suivantes : ASSISTANCE TECHNIQUE – prestations encadrées: Abattage, façonnage et débardage de gros bois résineux - quantité estimative 1000 m3 – prix m3 HT 2.50 € HT - montant prévisionnel du marché 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC. La prestation sera facturée par l'ONF après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

D13/2023: Dans le cadre l'entretien de la chaudière, un marché est conclu avec la société FRANCHE-COMTE DEPANNAGE ENTRETIEN — 1 rue du Docteur Henriet — 25390 ORCHAMPS-VENNES pour un montant de 2071,75 € HT, soit 2486,10 TTC.

D14/2023: Dans le cadre de l'entretien des équipements de chauffage, un marché est conclu avec la société FRANCHE-COMTE DEPANNAGE ENTRETIEN – 1 rue du Docteur Henriet – 25390 ORCHAMPS-VENNES pour procéder l'entretien annuel de l'installation de chauffage (filtre et entretien VMC), pour un montant total de 541,88 € HT, soit 650,26 TTC.

D15/2023: Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

• AH n°312 d'une contenance de 6a 76ca sises 11 rue des Frênes

D16/2023: Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré

• AH n°129 d'une contenance de 3a 49ca sise 1 Rue de la Côte

D17/2023: Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

• AB n°239 d'une contenance de 1a 00ca sise 4 Grande Rue

D18/2023 : Dans le cadre de l'achat du matériel informatique pour les nouveaux locaux de la Mairie, il y a lieu de passer un marché avec la société INFO RESEAUX SERVICE − 66 rue de Besançon − 25300 PONTARLIER. Le montant du marché s'élève à 4 679,00 € HT, soit 5 614,80 € TTC.

D19/2023: Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AC n°38 d'une contenance de 11a 23ca lieu-dit Clos aux Veaux sise 1A rue du Chalet
- AC n°192 d'une contenance de 27a 36ca lieu-dit Clos aux Veaux sise 1A rue du Chalet
- AC n°194 d'une contenance de 11a 69ca lieu-dit Clos aux Veaux sise 1A rue du Chalet

D20/2023: Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

• AB n°72 d'une contenance de 10a 24ca sise 2 rue des Pommiers Ronds.

12) Questions diverses

- Mme VUILLEMIN explique la convention territoriale globale avec la CAF et demande si des membres du Conseil Municipal veulent faire partie des groupes de travail des différentes commissions.
- Le Congrès des Maires aura lieu les 20, 21 et 22 novembre 2023. M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'y participer.
- M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Myriam FULBAT va arrêter son emploi de conducteur de mini bus pour la Commune ainsi que son emploi d'ATSEM pour le Syndicat des Fontaines.
 Un recrutement pour les deux postes est en cours.
- Le Conseil Municipal a pris acte qu'il y avait des soucis à l'école entre le corps enseignant et certains parents d'élèves. Les Maires des deux communes (Sainte Colombe et Granges Narboz) ont pris contact avec l'inspectrice d'académie mais la commune n'est pas compétente pour ce qui concerne le recrutement des professeurs des écoles.
- Il a été remarqué à plusieurs reprises dans le village que des personnes commencent à construire des infrastructures sans faire de demande d'urbanisme.
 Il est rappelé que tous les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire sous peine d'engager des poursuites.
- Les travaux de renouvellement des conduites d'eau rue des Maréchets et rue de la Champagne ont débuté.
 La circulation sera perturbée durant les travaux. Une déviation sera mise en place au moment voulu.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Raphaël CHARMIER Le Secrétaire de séance Claude MINARY